

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique  
et solidaire  
Transports

## Services de la navigation aérienne du grand Sud-Ouest

### Décision du 15 janvier 2019 fixant la répartition des sièges attribués aux représentants du personnel au sein du comité technique des services de la navigation aérienne du grand Sud-Ouest (SNAs/GSO)

NOR : TRAA1907255S

*(Texte non paru au Journal officiel)*

#### **Le chef des services de la navigation aérienne du grand Sud-Ouest,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2018 portant création de comités techniques de réseau, de proximité et spéciaux à la direction générale de l'aviation civile et à l'Ecole nationale de l'aviation civile ;

Vu les procès-verbaux en date du 7 décembre 2018 relatifs au dépouillement des votes pour les élections professionnelles organisées à la direction générale de l'aviation civile en vue de la désignation des représentants du personnel pour le comité technique de proximité de la direction des services de la navigation aérienne,

**Décide :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Les représentants du personnel au comité technique des services de la navigation aérienne du grand Sud-Ouest placé auprès du chef des SNAs/GSO sont désignés par les organisations syndicales ci-après, les sièges étant attribués comme suit :

| ORGANISATIONS SYNDICALES<br>REPRÉSENTÉES | NOMBRE DE SIÈGES |            |
|--|------------------|------------|
|  | Titulaires       | Suppléants |
| SNCTA                                    | 4                | 4          |
| UNSA AVIATION CIVILE                     | 3                | 3          |
| USAC CGT                                 | 2                | 2          |
| FEETS FO                                 | 1                | 1          |

### Article 2

Les représentants titulaires et suppléants du personnel doivent être désignés par les organisations syndicales conformément aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, dans un délai de quinze jours à compter de la date de publication de la présente décision.

### Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire.

Fait le 15 janvier 2019

Le chef des services de la navigation aérienne du grand Sud-Ouest

Gilles PERBOST